



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE
Au titre de l'année 2024**

LA PRESIDENTE DU CCAS CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade **d'Attaché Territorial Hors Classe** au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE

Ordre	Classement/ prénom	Nom et	Situation actuelle - grade - échelon	Promouvable à compter du
1	MARTIN Jean-Henri		Attaché Territorial Principal 35/35 9 ^{ème} échelon	01/05/2024

Part respective des agents promouvables : 1 homme

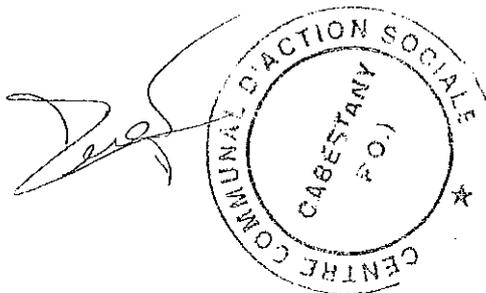
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cabestany, le 28/02/2024

La Présidente,
Edith PUGNET



La Présidente,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :

CENTRE DE GESTION
25 MARS 2024
COURRIER